



**Doc. 12773**

12 octobre 2011

## Protéger les droits des patients: prévenir les traitements médicaux inutiles

### Proposition de résolution

plusieurs membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Selon la Cour européenne des droits de l'homme, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à la vie privée consacre le principe de l'autonomie de la personne : nul ne peut subir d'intervention médicale sans y avoir consenti. La Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine énonce expressément le principe du consentement.

Ainsi, le patient doit, en principe, toujours donner son consentement avant qu'un traitement médical soit entrepris. Le principe du consentement ayant pour corollaire le droit de retirer son consentement, le patient peut aussi demander la limitation, voire l'arrêt du traitement médical.

Malheureusement, ce droit n'est pas toujours respecté dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe : l'on a eu récemment la révélation de nombreux cas de patients que leur médecin avait poussés à subir un traitement médical inutile et/ou d'intérêt douteux. Dans quelques cas extrêmes, le médecin n'avait même pas demandé le consentement du patient, mais avait attendu que celui-ci soit inconscient sur la table d'opération et ne soit donc plus à même d'exprimer son refus ou son consentement. Il y a lieu de penser que certains médecins seraient motivés par l'appât du gain ou le désir de se forger une réputation.

Ces agissements ne constituent pas seulement une atteinte au principe du consentement éclairé. Ils ont aussi pour effet de causer inutilement de grandes douleurs et souffrances aux victimes de ces pratiques contraires à la déontologie. Il va sans dire que ces pratiques sont aussi très coûteuses, non seulement pour les victimes mais aussi pour le contribuable.

En conséquence, l'Assemblée parlementaire invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire le nécessaire pour protéger les droits des patients dans ce domaine.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

RUPPRECHT Marlene, Allemagne, SOC  
ANDERSEN Karin, Norvège, GUE  
BAGHDASARYAN Gagik, Arménie, ADLE  
BLUM Roland, France, PPE/DC  
BONET PEROT Sílvia Eloïsa, Andorre, SOC  
BOSWELL Tim, Royaume-Uni, GDE  
CONNARTY Michael, Royaume-Uni, SOC  
DÍAZ DELGADO Blanca Judith, Mexique  
DONALDSON Jeffrey, Royaume-Uni, GDE  
ERR Lydie, Luxembourg, SOC  
FALZON Joseph, Malte, PPE/DC  
GROSS Andreas, Suisse, SOC  
MANZONE-SAQUET Nicole, Monaco, PPE/DC  
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE  
MATTILA Pirkko, Finlande, NI  
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC  
MAYER Edgar, Autriche, PPE/DC  
OHLSSON Carina, Suède, SOC  
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC  
STUCCHI Giacomo, Italie, GDE  
STUMP Doris, Suisse, SOC  
ZHIDKIKH Vladimir, Fédération de Russie, GDE

---

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
GDE: Groupe démocrate européen  
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe socialiste  
NI: non inscrit dans un groupe